



REGLEMENT FINANCIER

ET

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

relatif au paiement de la restauration scolaire, la garderie et les centres de loisirs

Entre

NOM – Prénom.....

demeurant.....

ET





La Ville de Buxerolles, représentée par son Maire, Gérald BLANCHARD, agissant en vertu de la délibération du 5 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales :

Les factures du service périscolaire : cantines scolaires, garderies et centres de loisirs concernant les ou les enfants : NOM – Prénom

Les bénéficiaires peuvent régler leurs factures comme suit :

-  **En numéraire** : à la Trésorerie de Poitiers – 11, rue Riffault – CS20561 – 86021 POITIERS Cedex
-  **Par chèque bancaire** : à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse mentionnée ci-avant.
-  **Par internet** : via l'adresse de paiement suivante : www.tipi.gouv.fr.
-  **Par prélèvement automatique mensuel** pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

2 - Avis de prélèvement :

La facture reçue par le bénéficiaire correspond aux activités consommées le mois précédent. Le montant sera prélevé mensuellement sur le compte bancaire du redevable le **12** du mois.

3 – Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Service Affaires Scolaires de la Mairie de Buxerolles.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la **Mairie de Buxerolles – 12, rue de l'Hôtel de Ville – 86180 BUXEROLLES**. Ce document doit parvenir au service avant le 25 du mois de la consommation.

4 – Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le service Affaires Scolaires de la Mairie de Buxerolles.

5- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour la rentrée suivante.

6- Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Poitiers – 11, rue Riffault– CS20561 – 86021 POITIERS Cedex.

7 – Durée du contrat :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Mairie de Buxerolles par lettre simple ou par message électronique à l'adresse suivante : d.barret@buxerolles.fr ou affairescolaires@buxerolles.fr.

BUXEROLLES, le.....

Signature de l'abonné (précédée de la mention « *lu et approuvé* »)